

Brevets—Loi

Si nous encourageons les investisseurs, le rapport entre les ventes et les dépenses du Canada pour la recherche et le développement va être comparable à ceux du Japon, de l'Italie et des États-Unis. Le secteur pharmaceutique canadien va devenir une industrie innovatrice de classe mondiale où la recherche et le développement, la création d'emplois et les investissements vont augmenter considérablement. Bref, le projet de loi C-22 va entraîner des retombées économique pour le Canada tout en protégeant le consommateur.

Soit dit en passant, je suis député depuis longtemps et cette question est revenue sur le tapis à maintes reprises. Je me souviens du temps éloigné où j'étais à la Chambre quand on nous a présenté une ébauche de projet de loi dans lequel on préconisait l'élimination des brevets. Cette recommandation avait été faite dans un rapport du Conseil économique du Canada. Comme on avait conclu que les brevets étaient à l'origine de l'inflation, le gouvernement libéral alors en place—il forme maintenant l'opposition officielle—avait décidé de présenter un projet de loi dans l'espoir que la Chambre l'adopterait.

Le but de la mesure législative était d'éliminer totalement les brevets sur une période de dix ans, ce qui nous aurait mis dans la même catégorie que l'Union soviétique, le seul autre pays au monde qui ne reconnaît pas les brevets. En fait, nos inventeurs et nos scientifiques devaient se voir remettre un certificat de mérite plutôt qu'un brevet. Je me rappelle avoir fait une série de discours dans le pays contre cette proposition.

Au cours des années il y a eu d'autres initiatives qui n'ont pas été acceptées. Nous avons vu la découverte de nouveaux médicaments dans d'autres pays. J'estime que ce projet de loi est un pas dans la bonne direction. Je veux que la discussion avance et qu'il aille au comité le plus rapidement possible et de ce fait, je propose maintenant que l'on pose la question préalable.

M. le Président: Je regrette de devoir dire au député de Burlington (M. Kempling) que la motion qu'il propose est irrecevable. Je le renvoie au commentaire 459, page 160, de la cinquième édition du Beauchesne, et la page 379 de May. En conséquence, le débat continue.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de préciser que je suis sidéré de voir un éminent député de la Chambre, le député de Burlington (M. Kempling), qui s'est toujours déclaré en faveur de la liberté d'expression à la Chambre, avoir recours à un subterfuge, afin de tenter d'empêcher les députés d'exprimer leur opinion sur une question qui touche tant de Canadiens. Il est vraiment décevant non seulement pour les députés de ce côté-ci de la Chambre, mais également, j'en suis persuadé, pour ses électeurs, de voir le député faire en sorte d'empêcher la Chambre d'au moins procéder à un examen préliminaire à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

Cependant, monsieur le Président, une fois de plus la sagesse de la présidence a prévalu, et nous pouvons maintenant examiner plus attentivement les affirmations du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) qui tente de justifier ce projet de la loi, à la Chambre, mais qui ressemble, ce faisant, à une personne souffrant d'une grave irritation due à la chaleur d'été; il me paraît mal à l'aise, irritable, et pas très convaincu de ce qu'il tente de faire.

Le fait est qu'en tentant de trouver la plus petite parcelle de justification, il nous joue «le grand jeu», alors qu'il tente de fabriquer toute une série d'arguments sans valeur qui ne résistent pas à l'examen. Avec la permission des députés, je voudrais examiner et réfuter rapidement certains des points de vue présentés par le ministre afin que nous puissions en revenir à la question qui nous intéresse, à savoir pourquoi nous a-t-on saisis de ce projet de loi? Le ministre de la Consommation et des Corporations soutient tout d'abord que la mesure n'aura pas de conséquence sur les prix.

D'après lui, le coût est susceptible d'augmenter, mais pas les prix. Voilà un exemple intéressant de ce que l'on pourrait appeler la «logique conservatrice» selon laquelle l'augmentation du coût n'a aucun effet sur les prix.

• (1420)

En réalité, en vertu du système actuel, quand un fabricant de produits pharmaceutiques lance sur le marché un nouveau médicament, ce dernier est vendu à un prix artificiellement élevé. C'est seulement quand ce même médicament est vendu sous son nom générique que la dynamique de la concurrence en fait baisser le prix. Ainsi, quand le ministre affirme que cette mesure ne changera rien aux prix, il fait allusion aux prix fixés pour le lancement du produit. Il ne parle pas du prix qui serait le résultat de la dynamique de la concurrence. Il a négligé d'expliquer l'élément fondamental et rudimentaire de toute économie de marché. C'est étonnant de la part d'un ministre conservateur puisque généralement de tels ministres aiment bien prêcher l'économie de marché.

En l'occurrence, ils bloquent carrément le fonctionnement de l'économie de marché. Ils disent que nous allons briser la situation de monopole établie sous le régime des brevets et la changer par le système de licence obligatoire. Ils disent que nous allons éliminer le jeu de la concurrence à l'égard d'un médicament en particulier, supprimant ainsi les poussées à la baisse sur les prix. C'était pourtant clairement ce que visait la recommandation Eastman.

M. Eastman a dit qu'il fallait maintenir la licence obligatoire pour une période raisonnable de quatre ans afin de maintenir les pressions concurrentielles sur les prix. La façon dont le ministre déforme les faits, quand il prétend que les libéraux ont annoncé en 1983 qu'ils agiraient comme le fait le gouvernement actuel, est pure sottise. La Commission Eastman a été formée et elle a recommandé de maintenir la licence obligatoire et d'accroître les redevances, mais seulement pour une période d'environ quatre ans. Si le gouvernement avait choisi cette voie, peut-être le débat se déroulerait-il aujourd'hui de manière bien différente. Le fait est que le gouvernement est allé au-delà de la recommandation Eastman. En optant pour la protection des brevets pendant dix ans, il supprime le jeu de de la concurrence qui s'exerçait.

Il est intéressant de noter que, dans la façon dont le système fonctionnera désormais, les sociétés pharmaceutiques vont prévoir la commercialisation de leurs nouveaux produits en prévoyant leur expiration au bout de huit ou dix ans, après quoi les fabricants de produits non brevetés pourront commencer à les concurrencer. Le fabricant initial proposera alors une version modifiée du médicament, en l'améliorant peut-être quelque peu ou en modifiant l'emballage, ou ira même jusqu'à ajouter un ingrédient mineur, relançant ainsi le cycle. Grâce à